



Tartegnin, le 30 août 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2021

AUTORISATION GENERALE POUR STATUER SUR LES ALIENATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le nouveau règlement du Conseil général, par l'article 17, point 5, confère au Conseil le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières en fixant une limite valable par cas, pour toute la durée de la législature.

En conclusion, la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder cette autorisation, en fixant une limite de CHF 50'000.00 non budgétés par cas.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

- vu le préavis de la Municipalité N° 5/2021,
ouï le rapport de la commission de gestion,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles dans une limite de CHF 50'000.00 non budgétés par cas, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
 Stéphane Jayet		 Céline Etoupe